



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2

Numéro : 094-269400362-20230411

DELCCAS2023.04.11-1-DE

DELCCAS 2023.04.11 - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Françoise BOUCHEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

Etaient absents excusés : Monsieur Christian GITIAUX, Monsieur Jean-Marie MICHEL, administrateurs nommés.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023,

**Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

13.04.2023

et de la publication électronique le

13.04.2023

Pour le Président,
Le Directeur,

